



**DELIBERATION n° 28 - 2017**  
**En date du 11 Avril 2017**  
**Portant sur la gestion du domaine boisé communal**  
**dans le cadre du régime forestier.**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2017 à 20H30 selon convocation en date du 06 Avril 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, DE PAIVA Régine, CARRILLO Martine, BASSALER Virginie, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

- Absent excusé : Mr MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Mr le maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Just possède, par le biais des parcelles cadastrées AY 01, AY 02 et AY 03 (partie), AY 07 un domaine boisé de 78 000 M2 environ (7.8 hectares) à entretenir et à développer. Ces parcelles sont situées de part et d'autre de la route menant à Fontaguly juste au-dessus de l'étang communal.

Afin d'assurer la gestion de ce bien selon les règles administratives et techniques qui s'appliquent et de pouvoir bénéficier du régime forestier (gestion ONF),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- Demander l'application du régime forestier aux parcelles sus visées
- Autoriser Mr le maire à signer avec l'office national des forêts la convention de maîtrise d'œuvre relative aux travaux à réaliser.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les demandes de subventions pour les travaux.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2017

Le Maire,

  
**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....